

Bernhard Hugo

Domdidier, le 22 octobre 2024

1564 Domdidier

RECOMMANDEE

Commune de Belmont-Broye

Pré de la Cour 4

Case Postale 35

1564 Domdidier

Concerne : Demande de referendum financier facultatif

Madame, Monsieur,

Préambule :

M'étant adressé en vain

à l'Administration Communale, Madame Laurence Esseiva, 21 et 22 octobre 2024 à 11h.

à la Préfecture de la Broye, Monsieur Joël Bourqui, 22 octobre 2024 à 8h.

au Service des Communes, Etat de Fribourg, Madame Brigitte Leiser, 22 octobre à 10h.

pour connaître la forme, éventuellement imposée, d'une demande de referendum financier facultatif, je vous remercie de me faire savoir, le cas échéant, si ma demande peut être acceptée ou non dans la forme ci-dessous, afin que le délai fixé au 28 octobre 2024 puisse être tenu.

DEMANDE DE REFERENDUM FINANCIER FACULTATIF

En ma qualité de citoyen et de membre du corps électoral de Domdidier, faisant application de l'art.52 de la Loi sur les Communes du Canton de Fribourg et de l'art.137 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), conformément à la publication de la Commune de Belmont-Broye dans la Feuille Officielle, je demande que la question suivante soit soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous le Crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- pour la réalisation d'un collecteur EU et de conduite d'eau à Léchelles, art RF 8757 ? »

Un projet de liste de signatures est joint à la présente demande (je vous remercie de bien vouloir m'indiquer des modifications éventuelles à apporter).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Bernhard Hugo

Copie recommandée à la Prefecture de la Broye

Référendum financier communal facultatif
LAISSONS-NOUS LE TEMPS POUR PLUS DE CLARTE

Art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques du 6.04.2001

Contenu des listes

1 Les signatures à l'appui d'une initiative ou d'une demande de referendum doivent être apposées, sous peine de nullité, sur des listes contenant les indications ayant trait aux personnes et à l'objet de la récolte de signatures.

2 Les indications ayant trait aux personnes comprennent:

- a) le nom et le prénom de la personne signataire;
- b) sa date de naissance (jour, mois, année);
- c) son adresse précise;
- d) sa signature.

3 Les indications ayant trait à l'objet de la récolte de signatures comprennent:

- a) le nom de la commune dans laquelle les signataires sont inscrits au registre électoral;
- b) le texte de l'initiative ou de la demande de referendum;
- c) la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration;
- d) le texte de l'article 105 al. 1 et 3;
- e) en cas d'initiative, la clause de retrait.

4 Ne peuvent être recueillies sur une même liste que les signatures de citoyens et citoyennes inscrits au registre électoral de la commune indiquée sur la liste.

5 L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

6 Les alinéas 2 let. c, 3 let. a, et 4 ne sont pas applicables aux demandes de referendum parlementaire financier facultatif.

Les membres du corps électoral de Belmont-Broye soussignés demandent, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous le Crédit d'investissement de CHF 1'500'000.- pour la réalisation d'un collecteur EU et de conduite d'eau à Léchelles, art RF 8757 ? »

Les signataires doivent avoir leur domicile politique à la commune de **Belmont-Broye** ainsi que la qualité de membres du corps électoral communal. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser vide
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

La Commune atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du (jour du contrôle par l'administration communale) et que le nombre des signatures valables est de

Contrôle effectué par (visa) :

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le **03.11.2024 minuit** au **Comité référendaire p.a. Bernhard Hugo, [REDACTED] 1564 Domdidier**

Comité référendaire :

Bernhard Hugo, [REDACTED] 1564 Domdidier

Cyrille Corminboeuf, [REDACTED] 1564 Domdidier

Désirée Thalmann, [REDACTED], 1773 Léchelles

ARGUMENTAIRE

« Pour un projet clair, signez contre l'incertitude ! »

Centre de recyclage prévu à Léchelles

Un fait accompli à entériner ?

Accepter une dépense sous la « contrainte » ?

Rien n'est clair, mais tout est cher

Galvauder nos ressources en eau ?

Au bord des voies, mais transport en camion ?

Une menace pour le Vallon de Chandon ?

Manquer une occasion de renaturer un site industriel ?

Creuser des finances communales déjà catastrophiques ?

Saturer un axe pendulaire avec un trafic poids lourd ?

126 camions par jour = près de 30'000 camions par année

Des chiffres à la louche pour une dépense de plus d'un mio de CHF ?

Valoriser = Industrialiser le Vallon de Chandon ?

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

Comité référendaire
p.a. Bernhard Hugo
[REDACTED]
1564 Domdidier